Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260420-028_2026-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, Mme Bernadette Reucheron, M. Emmanuel Heinry, Mme Céline Le Dortz, M. Hubert Godeloup, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, M. Cristiano Fonseca, Mmes Nathalie Lebreton, Estelle Ragaleux, Nelly Mauve, MM. Florian Girard, Julien Bétin, Bruno Travers, Yvonnick Trébon

Etaient absents : Néant

Date de convocation : 14 avril 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
- absents : 00
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

028-2026	**LOTISSEMENT « RESIDENCE DU CHÊNE » - EXCLUSION DU CHAMP DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DE LOTS**

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la délibération n°2020-054 en date du 21/09/2020, la commune de Torcé applique le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU).

Lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur. Il est précisé que cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Deux autorisations d'urbanisme ont été accordées à la société « TERRAEDIFI » pour la réalisation du lotissement de la Résidence du Chêne :

- Une déclaration préalable le 12 janvier 2025 (Division parcellaire pour la réalisation de 4 lots)
- Un permis d'aménager le 10 février 2025 (8 lots)

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260420-028_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de la déclaration préalable n° DP 24V0021 en date du 12 janvier 2025 pour les ventes réalisées par la société « TERRAEDIFI »
- décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 24V0001 pour les ventes réalisées par la société « TERRAEDIFI »
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 20 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE de TORCE
ILLE ET VILAINE

Yannick Fouet